

CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

SEANCE

Jeudi 29 mai 1952, à 15 heures

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Mise en valeur des terres arides (E/2191 et Add.1) [suite]	
Coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux (E/2205 et Add.1, E/L.337 et Rev.1, E/L. 341, E/L.343, E/L.345, E/L.348, E/L.349) [suite]	101
Demande de prolongation de la session actuelle, faite par la Commission des droits de l'homme (E/L.347)	106

Président: M. S. Amjad ALI (Pakistan).

Présents: Les représentants des pays suivants:

Argentine, Belgique, Canada, Chine, Cuba, Egypte,
Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Mexique, Pakis-
tan, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie,
Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

Les observateurs des pays suivants:

Chili, Pays-Bas, Turquie.

Les représentants des institutions spéciali-
sées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation
des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la
science et la culture, Banque internationale pour la re-
construction et le développement, Organisation mon-
diale de la santé.

Mise en valeur des terres arides (E/2191 et Add.1)
[suite]

Coopération internationale en matière de régu-
larisation et d'utilisation des eaux (E/2205
et Add.1, E/L.337 et Rev.1, E/L.341, E/L.343,
E/L.345, E/L.348, E/L.349) [suite]

[Points 6 et 7 de l'ordre du jour]

1. M. CHA (Chine) fait observer que le peuple
chinois n'ignore pas les problèmes que posent la ré-
gularisation et l'utilisation des eaux ainsi que la mise
en valeur des terres arides. La Chine est un immense
pays, de très vieille civilisation, et il y a plus de mille
ans que les Chinois s'emploient, avec des moyens
primitifs mais par un labeur patient, à construire un
remarquable réseau de canaux d'irrigation. Le repré-
sentant de la Chine décrit à ce propos l'œuvre accom-
plie dans certaines provinces, notamment dans le Se-
tchouen, le Chan-si et le Ning-hsia. Le Chinois ont

appris depuis longtemps à se servir de l'eau non seule-
ment pour l'irrigation mais aussi comme force motrice.

2. M. Cha évoque ensuite les inondations qui ravagent
fréquemment des régions entières de la Chine. La
nécessité de lutter contre les inondations a amené le
peuple chinois à créer et à perfectionner une technique
de construction de digues et de barrages bien avant
d'avoir pu bénéficier du concours scientifique du monde
occidental.

3. La population de la Chine a dû également lutter
contre d'autres fléaux naturels, notamment contre
l'érosion. Il y a mille ans, la province du Chan-si était
une région fertile, mais elle est devenue de plus en
plus aride. De même, on a constaté que le désert de
Mongolie tendait à s'étendre vers le sud. C'est dire
que le problème de la lutte contre l'envahissement par
le désert n'est nullement étranger aux Chinois. Ils se
sont efforcés de mettre un frein à l'extension des zones
désertiques par l'irrigation, mais ils n'ont guère eu re-
cours au reboisement, qui, pourtant, eût été un moyen
efficace de lutter contre l'érosion. C'est peut-être parce
qu'elle revient très cher que cette méthode n'a pas été
beaucoup utilisée.

4. Quant à l'île de Formose, cette partie de la Chine
doit à sa configuration montagneuse et à son climat
un régime hydrographique particulier. Les typhons
d'été amènent des pluies torrentielles, génératrices
d'inondations, dans un pays où la nature du sol et le
relief facilitent le ruissellement. C'est ainsi qu'à la sai-
son des pluies succède généralement une période de
sécheresse grave. Le Gouvernement chinois s'emploie
donc à faire construire des réservoirs, des digues et
des barrages. Il a également encouragé les particuliers
à creuser des puits pour exploiter les nappes souter-
raines. Ces efforts ont été couronnés de succès et ils
ont permis d'augmenter la superficie des sols consa-
crés à la canne à sucre et au riz.

5. M. Cha rend hommage au Secrétariat qui a fourni au Conseil une abondante documentation sur la question de la mise en valeur des terres arides et sur celle de l'utilisation et de la régularisation des eaux. Il se félicite aussi de l'œuvre importante accomplie dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Cette dernière institution spécialisée a joué un rôle de premier plan dans le financement des travaux d'hydraulique. A ce propos, M. Cha souhaite que le représentant de la Banque donne quelques précisions sur les chiffres cités dans deux documents différents de l'Organisation des Nations Unies. D'après les données qui figurent au paragraphe 46 du document E/2191, il semble que la Banque, en 1950 et 1951, ait affecté au total 42.600.000 dollars à l'exécution de travaux concernant la mise en valeur des terres arides; d'autre part, on lit au paragraphe 89 du document E/2205 que la Banque aurait consenti des prêts se montant à 225 millions de dollars en vue de la construction d'ouvrages d'hydraulique. M. Cha demande si ce dernier nombre comprend la somme de 42.600.000 dollars affectée à la mise en valeur des terres arides.

6. M. Cha appuie le projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique et les Philippines (E/L.337), ainsi que les amendements présentés par la Belgique et le Canada (E/L.341), et il se demande si les quatre délégations ne pourraient pas établir un texte unique. Il appuie également l'amendement présenté par la France (E/L.343), en suggérant toutefois d'ajouter la Banque internationale pour la reconstruction et le développement dans la liste des institutions spécialisées dont on cherchera la collaboration pour les futures études sur les terres arides et l'utilisation des eaux.

7. Avant de terminer son exposé, M. Cha tient à répondre aux déclarations des représentants de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, qui ont vanté les réalisations du régime communiste en Chine. Ces orateurs ont notamment signalé que le Gouvernement communiste a employé 3 millions de travailleurs pour lutter contre les inondations. En vérité, 3 millions de travailleurs ont été arrachés à leurs familles, transportés souvent très loin de leurs foyers et contraints à vivre et à travailler dans des conditions extrêmement pénibles. Le Gouvernement communiste a cherché d'ailleurs à soumettre ces travailleurs à une propagande communiste et antioccidentale intense, qu'à leur faire exécuter des travaux efficaces de défense contre les inondations. Les représentants de l'URSS et de la Tchécoslovaquie ont omis de signaler que des inondations catastrophiques ont ravagé la Chine.

8. Selon la déclaration du représentant de la Tchécoslovaquie, l'URSS a aidé le Gouvernement communiste en lui envoyant des conseillers techniques. Le Gouvernement chinois a souvent bénéficié du concours d'experts étrangers, mais la question est toute différente lorsqu'un régime n'emploie que les ressortissants d'un seul pays étranger et est prêt à se soumettre à la domination de ce pays.

9. M. LOPEZ HERRARTE (Banque internationale pour la reconstruction et le développement), répondant à la question posée par le représentant de la

Chine, précise que, d'après un tableau qui figure dans le document E/2205/Add.1, le montant des prêts que la Banque a consentis pour favoriser l'utilisation des ressources hydrauliques s'élevait, au 31 mars 1952, à la somme de 221.400.000 dollars répartis de la façon suivante:

Energie hydro-électrique: 181.600.000 dollars;

Irrigation et régularisation des eaux: 32.400.000 dollars;

Navigation intérieure: 7.400.000 dollars.

10. M. López Herrarte rappelle également les renseignements qui figurent au paragraphe 32 et à la note 15 du document E/2205.

11. M. SALAH-UD-DIN (Pakistan) se félicite de l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées portent à la mise en valeur des zones arides et à l'utilisation rationnelle des ressources hydrauliques, et il remercie le Secrétaire général des rapports détaillés qu'il a fait établir à ce sujet.

12. Toute la partie occidentale du Pakistan se trouve dans une zone aride où les terres ne peuvent être cultivées que grâce à l'irrigation. En outre, le Pakistan doit actuellement faire face aux problèmes que pose l'accroissement de sa population. En effet, depuis le partage, en 1947, le Pakistan a dû recevoir un très grand nombre de réfugiés; à l'heure actuelle, c'est encore à la cadence d'environ 5.000 par semaine que les réfugiés arrivent au Pakistan. Cet afflux pose de nombreux problèmes de réinstallation, de logement et d'alimentation dans un pays où l'économie, essentiellement agricole, est dans une grande mesure sujette à l'influence des variations climatiques.

13. M. Salah-ud-Din précise que son gouvernement, dans les efforts qu'il a déployés pour faire face à la situation, a eu recours à des techniques agricoles nouvelles et s'est employé à mettre en culture des terres arides. Il lui faut pour cela développer considérablement l'irrigation. Les autorités du Pakistan peuvent à cet égard utiliser à des fins productives les eaux de certains grands fleuves qui traversent les zones arides. Le Pakistan a donc entrepris un programme d'irrigation et d'exploitation des ressources hydrauliques à des fins multiples dont l'exécution entre dans le cadre du plan de six ans pour le développement économique du Pakistan. Au titre de ce plan, le Gouvernement du Pakistan fait construire, sur le cours inférieur du Sind, un barrage qui permettra de mettre en culture 1.120.000 hectares de terres arides. Les travaux seront terminés en 1955.

14. Comme autre aspect du programme, on peut citer le plan Thal relatif à l'utilisation des eaux de l'Indus: 100.000 hectares de terres ont déjà été mis en culture, et le Gouvernement du Pakistan compte arriver à exploiter 800.000 hectares de terres arides, grâce à l'utilisation des eaux de ce fleuve. Pour le moment, les autorités se proposent d'installer 250.000 réfugiés sur 360.000 hectares de terres et de construire un millier de villages nouveaux. Des mesures ont été prises pour empêcher la formation de bourbiers au cours de la construction des canaux prévus dans ce programme.

15. Le troisième ouvrage prévu dans le programme d'exploitation des ressources hydrauliques à des fins multiples est le barrage du Kaboul, affluent de l'Indus.

Cette installation, d'une capacité de 180.000 kW, permettra en même temps d'irriguer 40.000 hectares de terres. Sur le Kouram, des travaux du même genre permettront d'irriguer 60.000 hectares de terres arides et d'aménager une station hydro-électrique de 4.000 kW.

16. Le Pakistan a dû également s'employer à résoudre le problème de la formation de marécages et d'accumulation de sels minéraux qui ont rendu stériles 95.000 hectares de terres. Chaque année, cette surface augmente de 16.000 hectares et le gouvernement ne peut rendre que 10.000 hectares de terres arides à la culture. Il s'ensuit que la superficie des terres arides augmente de 6.000 hectares par an. Le gouvernement a fait construire la centrale électrique de Rassoul en vue, principalement, d'assurer le fonctionnement de 4.800 puits instantanés destinés à abaisser le niveau de la nappe d'eau dans cette région.

17. La mise en œuvre de ces programmes a imposé au Pakistan une charge très lourde, et, si ce pays ne reçoit pas de l'étranger une aide technique, financière et matérielle, il lui sera difficile d'exécuter dans les délais prévus les programmes entrepris. M. Salah-ud-Din saisit cette occasion pour remercier à la fois la Banque internationale, qui a promis de fournir au Pakistan une aide financière précieuse, et les Gouvernements de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, qui ont accordé à son pays une aide technique et financière appréciable dans le cadre du plan de Colombo.

18. M. Salah-ud-Din souligne que le Pakistan envisage d'autres projets, dont il entreprendra la réalisation après avoir mené à bien le plan de six ans actuellement en cours d'exécution. Une fois les réfugiés installés, il faudra élever le niveau de vie de la population et ménager le développement économique des régions rendues à l'activité. Le Gouvernement du Pakistan compte notamment développer l'élevage et accroître son cheptel. Il sera nécessaire pour cela de créer des pâturages dans les régions montagneuses. Il se propose aussi de reboiser ces régions, ce qui, tout en aidant à résoudre le problème de l'érosion, dotera le pays d'une nouvelle richesse naturelle. Dans le même ordre d'idées, il y aurait également intérêt à exploiter les nappes souterraines dans le Béloutchistan. M. Salah-ud-Din précise que le Pakistan a déjà reçu dans ce domaine une aide technique de la FAO.

19. Le représentant du Pakistan rend l'hommage à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées pour l'intérêt qu'elles portent aux pays insuffisamment développés d'Asie et d'Afrique, mais il fait observer que l'assistance technique en est encore au stade préliminaire. Il exprime l'espoir que l'Organisation des Nations Unies, qui s'est donné pour tâche d'élever le niveau de vie des populations insuffisamment développées consacrera à l'avenir de plus en plus d'efforts à cette œuvre humanitaire.

20. M. Salah-ud-Din tient à rappeler qu'il existe un lien étroit entre la mise en valeur des terres arides et la coopération internationale en matière d'utilisation et de répartition des eaux. Il déclare notamment qu'en ce qui concerne les fleuves internationaux, il est indispensable que des accords interviennent entre les gouvernements en vue d'assurer une juste répartition de l'eau entre les pays riverains. Il pense qu'il y aurait in-

térêt à charger le Secrétaire général d'établir un rapport sur la question, et à demander au Conseil de définir les bases d'une coopération internationale en ce qui concerne la régularisation, l'exploitation et la répartition des ressources hydrauliques entre les pays riverains. Sur la base des principes ainsi posés, l'Organisation des Nations Unies pourrait aider les gouvernements intéressés à se partager les ressources hydrauliques des fleuves internationaux. C'est là une tâche difficile que seule une autorité internationale peut mener à bien.

21. TERENCE (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) indique qu'en raison des ressources limitées dont dispose l'UNESCO, le programme de cette organisation relatif aux terres arides est modeste par rapport à l'immensité du problème qui se pose, mais que ce programme présente le double avantage d'être clairement défini et étroitement coordonné.

22. L'UNESCO s'efforce d'encourager la recherche scientifique en vue de résoudre le problème de la mise en valeur des terres arides. Le projet initial de créer un institut international de la zone aride ayant été jugé prématuré en 1949, l'UNESCO a établi en 1950 un programme général d'action qui est mis en œuvre progressivement avec le concours d'un comité consultatif de recherches sur la zone aride qui retient chaque année un sujet déterminé. C'est ainsi qu'en 1951, l'action de l'UNESCO dans ce domaine a concerné principalement l'hydrologie; en 1952, elle porte sur l'écologie végétale, et les questions prévues pour 1953 et 1954 sont respectivement les sources et l'utilisation de l'énergie, notamment de l'énergie éolienne et solaire, et la physiologie de l'homme des zones arides.

23. M. Terenzio déclare ensuite que l'UNESCO est pleinement consciente du fait que les questions traitées font partie d'un vaste programme d'ensemble qui intéresse la plupart des institutions des Nations Unies. C'est pourquoi toutes les phases de l'élaboration et de l'exécution de son programme relatif à la zone aride comportent, à des degrés divers, la participation de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation météorologique mondiale, qui se font représenter à toutes les sessions du Comité consultatif, prennent part aux entretiens qui les intéressent directement, collaborent aux enquêtes et contribuent à la rédaction de documents. A titre d'exemple, une mission commune FAO-UNESCO a visité l'ancienne station de recherches de Sidi-el-Mesri, en Libye, et a formulé, au sujet de l'avenir et du développement de la station, des recommandations que le Comité consultatif a approuvées et qui seront appliquées par la FAO.

24. Au cours de sa troisième session, qui s'est tenue à Ankara du 21 au 24 avril, le Comité consultatif de recherches sur la zone aride a recommandé au Directeur général d'entreprendre, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'élaboration d'un manuel destiné à servir de guide pour le rassemblement de données de base concernant l'amélioration des conditions de vie dans les zones arides.

25. A propos de l'alinéa *b* du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun présenté par les Etats-Unis d'Amérique et les Philippines (E/L.337), M. Terenzio souligne, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (E/2205/Add.1), que la contribution de l'UNESCO aux efforts communs peut concerner trois domaines principaux : science, éducation et information.

26. En ce qui concerne la science, il est évident que le programme relatif à la zone aride, qui a permis d'effectuer en 1951 et au début de 1952 des études sur l'hydrologie, apporte une contribution directe aux recherches de base relatives au problème qui intéresse le Conseil. Cependant, la question des zones arides possède une configuration particulière et, si l'hydrologie y occupe une place essentielle, il existe à cet égard une série d'autres problèmes dont l'étude est également très importante.

27. En ce qui concerne le projet de résolution commun qui est présenté au Conseil (E/L.337), le représentant de l'UNESCO déclare que son organisation approuve sans réserve les principes qui y sont énoncés et reconnaît pleinement la nécessité d'une coordination d'ensemble. Quant aux modalités de cette coordination, l'UNESCO est du même avis que la FAO et pense qu'un mécanisme de coordination assez souple, dans le genre, par exemple, de celui qui a été institué, grâce au Comité administratif de coordination, en ce qui concerne les besoins permanents de l'enfance, permettrait d'obtenir une bonne répartition des tâches et un travail efficace avec un minimum de dépenses.

28. En terminant, M. Terenzio affirme de nouveau que l'UNESCO sera heureuse de contribuer dans la mesure de ses moyens à toute action coordonnée que recommandera le Conseil économique et social.

29. M. STERNER (Suède) ne pense pas qu'il soit utile d'insister sur l'importance que présente, pour le développement économique des pays insuffisamment développés et la mise en valeur des terres arides, la coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux.

30. Comme l'ont déjà fait remarquer d'autres délégations, cette importance est très grande. Il n'est pas davantage nécessaire d'insister sur l'œuvre déjà réalisée : la documentation présentée au Conseil sur ce point est très éloquente.

31. Le représentant de la Suède se bornera donc à exprimer son opinion sur le projet de résolution commun des délégations des Etats-Unis d'Amérique et des Philippines (E/L.337) et sur les divers amendements qui sont présentés à son sujet.

32. La délégation de la Suède peut appuyer le projet de résolution commun dans son ensemble, mais il lui semble que certains des amendements proposés sont acceptables, par exemple l'amendement proposé par la Belgique et le Canada (E/L.341), particulièrement en ce qui concerne le remplacement du mot "établissement" par le mot "rassemblement" à l'alinéa *b* du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

33. En revanche, la délégation suédoise se prononce contre la suppression des mots "et à étendre progressivement" qui figurent à l'alinéa *c* du paragraphe 1 du dispositif.

34. En ce qui concerne l'amendement de la France (E/L.343), M. Sterner estime que l'addition du nouveau paragraphe 3 proposé serait utile, mais il croit qu'il faudrait dire en anglais : "*invites*" pour traduire le terme français : "invite". Il se demande, d'autre part, s'il convient d'inviter l'UNESCO et les autres institutions spécialisées "à mener à bien (terme qui a été traduit en anglais par : "*to complete*") leurs travaux en collaboration avec le Secrétaire général". Le Secrétaire général doit-il collaborer sur un pied d'égalité ou doit-il coordonner lui-même les travaux?

35. La délégation suédoise désire que l'on évite tout formalisme administratif et qu'à cet effet l'organisme compétent en matière de régularisation et d'utilisation des eaux s'occupe de ces questions. Tous les membres du Conseil estiment qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination et d'accroître la coopération dans ce domaine et ils reconnaissent l'opportunité de transformer immédiatement d'autres programmes d'irrigation ou de production d'énergie hydro-électrique en programmes de mise en œuvre des ressources hydrauliques à des fins multiples ; en revanche, il faut reconnaître que chaque problème présente des aspects particuliers et il est difficile de savoir comment ces problèmes pourront être résolus dans la pratique.

36. De toute façon, la délégation de la Suède suppose que les délégations des Etats-Unis et des Philippines n'envisagent pas l'emploi au siège, par le Secrétaire général, d'un personnel spécialisé trop nombreux et c'est dans ces conditions qu'elle est prête à appuyer leur projet de résolution commun. Toutefois, M. Sterner serait heureux d'avoir des précisions à ce sujet.

37. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si la dépense de 15.600 dollars prévue par le Secrétariat dans le document E/L.348, au cas où le Conseil adopterait le projet de résolution commun des Etats-Unis et des Philippines (E/L.337), est bien nécessaire. Dans l'affirmative, le représentant de l'Union soviétique demande comment cette dépense sera couverte : sera-t-elle imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ou sur ceux des institutions spécialisées?

38. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) présente au Conseil le memorandum sur les incidences financières du projet de résolution à l'étude, que le Secrétaire général lui soumet conformément à l'article 33 du règlement intérieur (E/L.348).

39. Il souligne que le Secrétaire général est très désireux de se conformer aux instructions de l'Assemblée générale touchant la nécessité de ne pas engager de dépenses nouvelles ; aussi examine-t-il avec beaucoup de soin toute proposition tendant à étendre l'activité du Secrétariat. C'est dans cet esprit qu'il a procédé à l'étude qui fait l'objet du document E/L.348.

40. Si le projet de résolution commun dont il s'agit est adopté, sa mise en œuvre occasionnera des dépenses supplémentaires de l'ordre de 15.600 dollars. Avant la prochaine session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général examinera le budget du département intéressé et il s'efforcera de prélever la somme nécessaire sur les crédits affectés à ce département. S'il ne lui est pas possible de le faire, il se verra dans l'obligation de

retarder la mise en œuvre du projet de résolution et il fera rapport dans ce sens au Conseil à sa prochaine session. M. Owen espère cependant qu'on pourra réorganiser les travaux du département de manière à répondre aux vœux du Conseil; il ne sera toutefois possible de le savoir qu'à la fin de la présente session.

41. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Secrétaire général adjoint de ses explications. La délégation de l'Union soviétique attache une grande importance à l'emploi judicieux des fonds et estime qu'il convient d'étudier attentivement les incidences financières de chaque nouvelle proposition et d'en mesurer l'utilité en fonction du coût avant de l'adopter.

42. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) considère que la meilleure procédure à suivre au sujet du projet de résolution commun et des projets d'amendement auxquels il a donné lieu consisterait à renvoyer cette question au Comité économique. La discussion a montré clairement l'intérêt que les diverses délégations portent à ce projet de résolution, ainsi que le soin avec lequel les auteurs du projet et ceux des divers amendements ont rédigé leurs textes, et le débat qui est intervenu a été d'une tenue particulièrement élevée.

43. Pour toutes ces raisons et étant donné le caractère spécial de la question, la délégation de l'Uruguay estime qu'il convient d'en confier l'étude complémentaire à l'organe compétent du Conseil, qui préparera une rédaction définitive.

44. M. KAYSER (France) pense que le Conseil pourrait terminer l'examen de cette question à la présente séance plénière. La situation serait rapidement éclaircie si les auteurs du projet de résolution commun indiquaient quels amendements ils acceptent. D'ailleurs, des échanges de vues ont déjà eu lieu avant la séance et il semble qu'il ne soit pas difficile d'aboutir rapidement à un accord.

45. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la proposition de la France. Il estime que le Conseil devrait faire un effort pour régler cette question à la présente séance afin de gagner du temps.

46. M. ARDALAN (Iran) demande si les délégations des Etats-Unis et des Philippines estiment possible d'incorporer également dans leur projet de résolution l'amendement proposé par la délégation du Pakistan (E/L.345).

47. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il existe entre le projet de résolution commun et cet amendement une telle différence que cette incorporation ne lui paraît pas possible. Il le regrette et pense qu'il y aura lieu de considérer le texte proposé par le Pakistan comme un amendement au texte révisé du projet de résolution commun (E/L.337/Rev.1).

48. M. Kotschnig indique ensuite au Conseil les points sur lesquels la délégation des Etats-Unis et celle des Philippines acceptent les amendements proposés, d'une part, par les délégations de la Belgique et du Canada, et, de l'autre, par la délégation de la France.

49. Les délégations des Philippines et des Etats-Unis acceptent le premier amendement contenu dans le document E/L.341, qui tend à insérer un nouvel alinéa entre

les quatrième et cinquième alinéas de leur projet de résolution.

50. Elles acceptent également le texte proposé en remplacement de l'alinéa *a* du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun, sauf toutefois en ce qui concerne le début, qu'avec le consentement des auteurs de l'amendement elles ont remanié comme suit: "de se charger d'encourager et de coordonner l'action internationale . . .". M. Kotschnig souligne que le nouveau texte a l'avantage de ne pas comprendre le terme "*leadership*", qui figurait dans le texte anglais initial du projet de résolution commun et qui, ainsi que le représentant de la Suède en a exprimé la crainte, pouvait faire croire que l'on envisageait de mettre sur pied une vaste organisation; d'autre part, ce texte est rédigé de façon plus positive que l'amendement original, de sorte que si le Conseil l'adopte, il faudra sans doute prévoir l'adjonction au Secrétariat d'un expert qualifié.

51. Les délégations des Philippines et des Etats-Unis ne peuvent pas accepter la modification proposée pour l'alinéa *b*, car elles préfèrent le terme "établissement", qu'en l'occurrence elles considèrent comme plus large, au mot "rassemblement", puisqu'il s'agit non seulement de rassembler des données, mais de les collationner, de les étudier, etc.

52. Elles ne peuvent accepter non plus la modification proposée pour l'alinéa *c*, mais elles ont décidé, d'un commun accord avec les auteurs de l'amendement, de remplacer le terme "étendre" par "développer".

53. Elles acceptent les autres amendements contenus dans le document E/L.341, avec une petite réserve en ce qui concerne les mots à ajouter au sous-alinéa iv de l'alinéa *e*, qu'il faut lire: "*et* du Bureau de l'assistance technique" et non: "*ou* du Bureau de l'assistance technique".

54. Pour ce qui est des amendements de la délégation de la France (E/L.343), les délégations des Philippines et des Etats-Unis acceptent le premier et le troisième. Quant au deuxième, elles en approuvent le principe, mais elles préfèrent, avec l'assentiment du représentant de la France, lui donner le libellé plus simple que l'on trouve dans le document E/L.349.

55. Le texte révisé du projet de résolution commun des Philippines et des Etats-Unis d'Amérique (E/L.337/Rev.1), qui sera distribué prochainement aux membres du Conseil, a recueilli l'approbation des trois autres délégations directement intéressées et M. Kotschnig espère qu'il rencontrera l'agrément des autres membres du Conseil.

56. M. KAYSER (France) fait observer que le texte révisé a une portée plus étendue que l'ancien; il conviendrait donc de l'intituler: "Projet de résolution commun relatif à la coopération internationale en matière de régularisation et d'utilisation des eaux et à la mise en valeur des terres arides".

57. D'autre part, il attire l'attention du Conseil sur le fait qu'aux termes du nouvel alinéa qui fait l'objet du document E/L.349, le Conseil prie le Secrétaire général de collaborer avec les diverses institutions spécialisées en ce qui concerne l'étude des problèmes que soulèvent les zones arides. M. Kayser pense qu'il serait

préférable de prier le Secrétaire général de "poursuivre" cette collaboration.

58. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) approuve le changement de titre proposé par le représentant de la France. Il hésite quelque peu à accepter sa deuxième suggestion, car il s'agit d'un domaine où la collaboration internationale n'a pas encore été très prononcée.

59. M. CREPAULT (Canada) annonce que sa délégation votera en faveur du texte révisé du projet de résolution commun.

60. Etant donné que ce texte est le résultat d'un compromis, il semble qu'il ne doive pas comporter les mêmes incidences financières que le projet de résolution original et que, par conséquent, le mémorandum soumis par le Secrétaire général ne corresponde plus exactement à la situation. La délégation du Canada aimerait connaître l'avis du représentant du Secrétaire général sur les dépenses qu'entraînerait la mise en œuvre de la résolution révisée.

61. M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions économiques) estime que les prévisions qui figurent dans le document E/L.348 restent valables puisque le représentant des Etats-Unis lui-même, dans sa dernière intervention, a indiqué qu'il prévoyait la nécessité d'engager les services d'un expert qualifié. Or, le chiffre de 15.600 dollars cité par le Secrétaire général représente les émoluments d'un expert, assisté d'un adjoint et d'un secrétaire. Il est évident que la rémunération de l'expert et l'importance de l'assistance dont il aura besoin sont fonction des responsabilités qui lui seront confiées, responsabilités qu'il appartient au Conseil de déterminer.

62. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation partage les préoccupations financières des délégations du Canada, de la Belgique et de l'URSS et pense, comme elles, qu'il convient de maintenir à son chiffre actuel le budget de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi il a noté avec intérêt la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général au cours de sa première intervention, lorsqu'il a dit qu'il serait peut-être possible d'absorber les 15.600 dollars prévus sans augmenter le budget. Par ailleurs, le projet de résolution commun à l'étude traite d'un problème qui présente le plus haut intérêt, et il devrait être adopté par le Conseil. La délégation des Etats-Unis fait confiance au Secrétaire général, qui saura disposer des fonds mis à sa disposition de telle manière que ce projet important soit mis en œuvre de façon efficace.

63. M. CREPAULT (Canada) propose de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions budgétaires voulues à la lumière du débat qui vient d'avoir lieu au Conseil. Ce débat peut se résumer comme suit: le Conseil estime que le projet à l'étude mérite d'être mis en œuvre et que les dépenses y afférentes doivent être couvertes dans le cadre du budget de l'Organisation; si cela n'était pas possible, le Secrétaire général devrait envisager de retarder l'exécution d'autres projets moins importants pour faire place à celui-ci.

64. M. ARDALAN (Iran) déclare que sa délégation est en faveur de l'amendement présenté par la délégation du Pakistan (E/L.345), qui a, en réalité, pour objet de mieux définir l'idée dont s'inspire le projet

de résolution commun. Elle estime, en effet, que si l'on arrivait à poser les principes qui régiront la régularisation, l'aménagement et le partage des eaux des fleuves internationaux, on réussirait à éviter de nombreux différends entre les nations.

65. Toutefois, M. Ardalan voudrait voir apporter deux légères modifications à l'amendement du Pakistan au sous-alinéa iii de l'alinéa e du paragraphe 1 du dispositif: il propose de supprimer le mot "conjointement" et d'insérer les mots "et le partage des eaux" après les mots "et l'utilisation".

66. M. SALAH-UD-DIN (Pakistan) accepte ces modifications.

67. M. MEADE (Royaume-Uni) regrette que sa délégation ne puisse accepter l'amendement du Pakistan. L'amendement à l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif équivaut, en quelque sorte, à demander au Conseil de se livrer à un travail de codification du droit international, ce qui n'est manifestement pas de sa compétence; l'amendement à l'alinéa e semble confier au Secrétaire général un rôle de médiateur international, ce qui sort du cadre d'une résolution de caractère essentiellement économique. Ces amendements pourraient faire l'objet d'une résolution distincte, mais ils n'ont pas leur place dans le projet à l'étude.

68. M. SALAH-UD-DIN (Pakistan) déclare qu'il est prêt, pour déférer à l'avis du représentant du Royaume-Uni, à retirer son premier amendement. Il maintient cependant le deuxième, modifié dans le sens indiqué par le représentant de l'Iran.

69. M. CREPAULT (Canada) fait observer que le rôle qui serait confié au Secrétaire général en vertu du deuxième amendement du Pakistan se rapproche de celui que les services de l'assistance technique sont appelés à jouer. Il n'y a donc pas lieu de retenir cet alinéa, qui soulève par ailleurs des objections de fond.

70. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) se déclare dans l'impossibilité de participer à la discussion tant qu'il n'aura pas sous les yeux le texte révisé du projet de résolution. Le problème en discussion est trop important pour qu'on en délibère à la légère.

71. M. STANER (Belgique) appuie l'observation du représentant de l'Uruguay. Il propose de remettre à la séance suivante le vote sur le projet de résolution révisé (E/337/Rev.1) et l'amendement du Pakistan (E/345).

Il en est ainsi décidé.

Demande de prolongation de la session actuelle, faite par la Commission des droits de l'homme (E/L.347)

72. Le PRESIDENT annonce au Conseil qu'il a reçu du Président de la Commission des droits de l'homme une lettre l'informant de la décision de cette commission de demander au Conseil économique et social de prolonger d'une semaine la durée de sa huitième session et de le prier d'examiner la question dès que cela lui sera possible.

73. Le Président propose au Conseil, en application de l'article 16 du règlement intérieur, d'inscrire cette question à son ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

74. M. SALAH-UD-DIN (Pakistan) déclare que, selon les renseignements qu'elle tient de son représentant à la Commission des droits de l'homme, la délégation du Pakistan ne croit pas qu'une prolongation d'une semaine serve une fin vraiment utile. Toutefois, elle ne s'opposera pas à une telle prolongation.

75. M. STERNER (Suède) estime qu'il convient, avant de prendre une décision en la matière, de savoir si la Commission des droits de l'homme sera en mesure d'aboutir à des résultats concrets qui lui permettent de soumettre au Conseil, pour communication à l'Assemblée générale, des documents mis au point.

76. Le PRESIDENT propose d'inviter le Président de la Commission des droits de l'homme à fournir au Conseil les précisions demandées par le représentant de la Suède.

Il en est ainsi décidé.

M. Charles Malik, Président de la Commission des droits de l'homme, prend place à la table du Conseil.

77. M. Charles MALIK (Président de la Commission des droits de l'homme) rappelle que lors de la sixième session de l'Assemblée générale, à Paris, le Comité intérimaire du calendrier des conférences, en organisant les sessions des organes du Conseil économique et social, avait prévu que le Conseil siégerait du 14 avril au 6 juin et non du 21 avril au 6 juin (E/2170). Le Comité avait ajouté qu'il appartiendrait au Conseil, dont la session coïnciderait avec celle de la Commission, de prolonger, le cas échéant, le délai accordé à cette dernière.

78. Si le Comité intérimaire du calendrier des conférences n'avait pas inscrit cette disposition dans son rapport, la Commission des droits de l'homme ne se serait pas crue obligée d'en référer au Conseil avant

de décider d'étendre la durée de sa session. Il lui est, en effet, souvent arrivé de le faire dans l'intérêt de ses travaux.

79. M. Malik espère que le Conseil fera bon accueil à la demande de son organe subsidiaire, dont il connaît l'ordre du jour chargé. Certes, la prolongation d'une semaine prévue ne permettrait pas à la Commission d'épuiser cet ordre du jour: ce serait là une tâche surhumaine. Mais elle permettrait aux membres de la Commission, qui travaillent sans relâche, de parfaire la rédaction des projets de pactes internationaux et de présenter au Conseil et à l'Assemblée générale un texte dont ils n'auraient pas à rougir.

80. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) est d'avis que le Conseil doit accéder à la requête de la Commission des droits de l'homme. Cet organe accomplit une tâche très difficile qu'il convient de ne pas interrompre au moment où elle touche à sa fin.

81. M. CREPAULT (Canada) dit que sa délégation est d'avis qu'il serait sans doute souhaitable de permettre à la Commission des droits de l'homme de terminer au moins le travail qu'elle a commencé. C'est pourquoi la délégation canadienne appuie la demande présentée. Toutefois, elle espère qu'une décision affirmative ne sera pas regardée comme un précédent par les autres commissions techniques.

82. Le PRESIDENT met aux voix la demande de la Commission des droits de l'homme de prolonger d'une semaine, c'est-à-dire du 6 au 13 juin 1952, la durée de sa huitième session.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, cette demande est acceptée.

La séance est levée à 17 h. 30.

BLANK